# RÉSOLUTION

## DU CONSEIL ET DES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES CULTURELLES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL

**du 9 novembre 1987**

**sur la promotion de la traduction d'œuvres importantes de la culture européenne**

(87/C 309/03)

LE CONSEIL ET LES MINISTRES RESPONSABLES DES AFFAIRES CULTURELLES, RÉUNIS AU SEIN DU CONSEIL,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu les paragraphes de la déclaration solennelle sur l'union européenne (Stuttgart, le 19 juin 1983) concernant, d'une part, une meilleure information sur la culture européenne et, d'autre part, la diffusion accrue d'ouvrages d'écrivains des États membres, tant au sein de la Communauté qu'à l'extérieur,

vu les résolutions du Parlement européen du 18 janvier 1979 et du 18 novembre 1983 traitant de la traduction littéraire,

tenant compte de la communication de la Commission au Conseil du 27 novembre 1985 sur la dimension européenne du livre et prenant acte de la création par la Commission d'un comité consultatif du livre,

compte tenu également du travail accompli dans ce domaine par certains États membres, ainsi que par l'Unesco et le Conseil de l'Europe,

ayant présent à l'esprit la possibilité pour la Fondation européenne, une fois créée, de participer à cette activité,

en vue d'inciter les éditeurs à publier des traductions d'œuvres littéraires européennes et de faire en sorte que la qualité de ces traductions soit la meilleure possible,

considérant, par ailleurs, que la promotion de la traduction contribue à l'élimination des obstacles à la libre circulation des livres et à l'amélioration des conditions d'emploi des traducteurs, dans le cadre des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne,

RECONNAISSENT l'intérêt de promouvoir la traduction en d'autres langues européennes d'œuvres importantes de la culture européenne, y compris d'œuvres représentatives de la littérature européenne contemporaine, en accordant la priorité aux traductions à partir de langues moins répandues en Europe;

DÉCIDENT de lancer un projet-pilote approprié pour favoriser la traduction, en tenant compte de l'action existante des États membres en ce qui concerne la traduction à partir de certaines langues, et d'encourager la plus grande diffusion possible des ouvrages ainsi traduits;

SONT CONVENUS de la création de prix annuels pour encourager la traduction européenne;

SONT CONVENUS d'encourager la recherche de la meilleure qualité possible dans la traduction et reconnaissent le rôle essentiel que peut jouer à cet égard une bonne formation du traducteur;

INVITENT la Commission à examiner la manière dont elle contribuera à la réalisation des mesures susmentionnées.